

Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-86 du 16 décembre 2020 portant délégation à Mme Patricia BULAN,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de déléguer la signature de certains documents au Adjointe à la directrice , sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de Adjointe à la directrice et de responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux occupées par Mme Patricia BULAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-86 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice de la direction des affaires institutionnelles et juridiques et responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service assurance, assistance juridique et contentieux,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service assurance, assistance juridique et contentieux.
- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres,
- les instructions des contentieux,

En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, Mme Patricia BULAN a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,


Jean-Pierre ABELIN





Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-86 du 16 décembre 2020 portant délégation à Mme Patricia BULAN,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de déléguer la signature de certains documents au Adjointe à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de Adjointe à la directrice et de responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux occupées par Mme Patricia BULAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-86 du 16 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice de la direction des affaires institutionnelles et juridiques et responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service assurance, assistance juridique et contentieux,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service assurance, assistance juridique et contentieux.
- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres,
- les instructions des contentieux,

En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, Mme Patricia BULAN a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,



Jean-Pierre ABELIN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
Blond
Châtellerault